



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 2 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 mars

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19H00 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 21 Février 2018

Heure d'ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Yohan MARECHAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Pouvoir : 01

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Christian BERTRAND, Jean-Michel BOURGUIGNON, Kornelius GOUDAPPEL, Yohan MARECHAL, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Cédric CARRU, Philippe GALLET, Martine MONEIN, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

Madame le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Les élus ne s'y opposent pas. Il portera le N° 11 de l'ordre du jour et les questions diverses le N° 12.

1) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde – Délibération pour validation

Madame le Maire présente aux élus (et au public) Monsieur Christian VADE, commandant de sapeur-pompier à Paris – chef du Service Risques majeurs et particuliers (S.R.I.P.) à la Direction Prévention et Organisation des Secours (D.P.O.S.) – chef de site opérationnel et qui possède une résidence secondaire à Coulaures.

Monsieur VADE a conçu, avec la participation de Madame le Maire et de son adjoint, Monsieur Christian BERTRAND, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Coulaures qui est consultable à la Mairie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VADE qui explique à l'Assemblée que le P.C.S. est obligatoire dans toutes les communes, qu'il découle de la loi du 04/08/2004, modifiant la loi ORSEC et qu'il est complété par la loi de Juillet 2005 en cas de risques

technologiques ou naturels avérés dans une commune, ce qui est le cas de Coulaures avec ses cours d'eau.

Ce P.C.S. a été créé mais des mises à jour régulières sont à prévoir. Il doit vivre et être prêt à être activé si besoin.

Monsieur VADE explique le fonctionnement du P.C.S. qui commence par l'avertissement du risque avéré à la Préfecture et la mise en place immédiate de la protection de la population, des biens, des animaux et du bétail. Chaque référent et chaque bénévole, sous l'autorité de Madame le Maire, doit œuvrer efficacement et en symbiose afin d'accueillir la population et porter les premiers secours.

Il explique que pour Coulaures le risque départemental feu de forêt et inondations sont à prévoir.

Il animera une réunion publique le MARDI 27 MARS à 19h au Foyer Rural afin de donner tous les détails sur l'organisation à mettre en place en cas de risque.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur VADE, le Conseil Municipal :

- **Valide** le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) tel que présenté à l'Assemblée Délibérante
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

2) Accueil du Chantier Solidarité Jeunesses – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les éléments pour l'accueil d'un chantier Solidarités Jeunesses, l'été prochain, n'étant pas tous en sa possession, elle demande l'autorisation de reporter ce point qui sera délibéré lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les élus n'y voient aucune objection.

3) Demande de Subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques – Délibération.

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Refuse, à l'unanimité de ses membres, la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 10

Pour : 00

4) Demande de participation financière par le Collège d'Excideuil pour des voyages scolaires d'enfants de la commune - Délibération.

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal octroie aux enfants coulaurois scolarisés au collège d'Excideuil, une aide de 50€ chacun (dans la limite de 300€ budgétés au total chaque année) pour aider au financement de leur voyage scolaire annuel.

Cette année, elle propose d'étendre cette mesure à tous les enfants coulaurois scolarisés au lycée mais aussi dans tout autre établissement scolaire accueillant des enfants de Coulaures, quel que soit leur âge et le choix de leur filière (générale ou professionnelle).

Comme cela s'est toujours fait, l'établissement scolaire en sera informé mais les parents percevront directement l'aide votée.

Madame RIMMER suggère, que si les 300€ budgétés n'ont pas été utilisés en totalité pendant une année, de reporter le reliquat sur le budget de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, de donner une aide financière de 50€ (dans la limite de 300€ par an budgétés à cet effet) à tout enfant coulaurois, élève d'un collège ou d'un lycée, qui en fait la demande afin d'aider au financement de son voyage scolaire annuel.
- **Approuve** l'idée de reporter sur l'année suivante, le reliquat éventuel des 300€ budgétés l'année N-1.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

5) Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Modification des attributions de compensation – Délibération.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 30 janvier 2018.

Elle rappelle que :

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 janvier 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation ;

Vu la délibération DC003-2018 de la CCPL en date du 1^{er} février 2018 approuvant le rapport de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Elle expose qu'une proposition d'adhésion groupée au Service Energies du SDE24 a été faite. L'EPCI se substituant à ses communes membres pour l'adhésion, il s'agit d'un transfert de charges.

La CLECT l'a évalué et a adopté les modalités de transfert à l'unanimité.

Il est à noter une économie pour la commune de 86.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 janvier 2018.
- **prend acte** du calcul des attributions de compensation découlant de ce rapport.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

6) Acceptation d'un chèque de Groupama pour le remboursement de bris de glace pour le tracteur communal – Délibération.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un chèque de 364.08 € a été établi par GROUPAMA, au titre du règlement selon facture d'une vitre de porte du véhicule Renault 5760VG24.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le chèque de 364.08€ de Groupama pour le remboursement de bris de glace d'un véhicule communal.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

7) Détermination des taux de promotion pour le grade d'adjoint administratif 2ème classe – Délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire précise qu'un seul agent est concerné et elle propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

Madame le Maire loue les grandes qualités professionnelles de cet agent et elle est approuvée par l'unanimité des élus.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, à l'unanimité de ses membres, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de l'agent concerné.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

8) Présentation du projet de restauration des 3 tableaux de l'Eglise Saint-Martin par Coulaures Patrimoine. Discussion autour de la prise en charge et des subventions possibles - Délibération

Madame le Maire donne la parole à Madame Karine von DORINGK, sa 1^{ère} adjointe, également Présidente de l'association Coulaures Patrimoine.

Madame von DORINGK explique aux élus que l'église de Coulaures a, en sa possession, 3 peintures de valeur.

Sur les conseils du Département, elle a contacté 2 restaurateurs qui ont chiffré le travail de restauration de ces tableaux. Le devis choisi est de 25 882.78€ T.T.C.

Elle présente le plan de financement et propose que la Mairie paie, dans un 1^{er} temps, la restauration des 3 tableaux car une association ne peut bénéficier ni des subventions ni du FCTVA (remboursement de la T.V.A. payée à hauteur de 16.40%).

Ainsi, la Mairie percevrait les subventions attendues de la DRAC et du Conseil Départemental dans le cadre des nouveaux contrats communaux (50% du montant des travaux engagés) et serait remboursée par Coulaures Patrimoine du montant du solde des travaux sous la forme d'une subvention.

Cette opération serait donc neutre pour la commune.

Madame le Maire, bien que sensible aux arguments de Madame von DORINGK, fait remarquer que les subventions attendues du Conseil départemental sont désormais versées avec un délai de plus en plus long. Les sommes à percevoir ne le seront pas probablement pas avant 2019 voire 2020.

Or, elle envisage d'autres projets, notamment la remise en état de plusieurs routes dans les hameaux (Vetz principalement). Elle précise que les budgets prévisionnels ne sont pas encore montés (délai de rigueur le 15 avril prochain) et qu'elle devra assumer la charge des salaires de 2 agents en arrêt maladie, sans compensation financière.

Elle demande s'il ne serait pas possible de restaurer les tableaux sur plusieurs années. Madame von DORINGK lui répond qu'il est nécessaire de restaurer les 3 tableaux en même temps puisque le montant minimum de travaux pour prétendre à une subvention est de 20 000€ pour une commune de moins de 1000 habitants.

Madame le Maire propose d'attendre fin mars que les budgets soient faits pour prendre une décision et décider de la date des travaux.

Madame von DORINGK explique que l'huile sur toile « la Déploration » est la plus abimée et que sa restauration pourrait être envisagée dès cette année. Celle des 2 autres (« la Descente de croix » et « la Nativité ») pourrait être programmée en 2019. Les 3 sont du XIX^{ème} siècle.

Un appel aux dons, une souscription, ... sont prévus. Coulaures Patrimoine propose de verser 6 200€ dès la 1^{ère} année sous forme de don à la Municipalité si le projet est voté.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, la proposition de Coulaures Patrimoine, à savoir la prise en charge du paiement de la restauration des 3 tableaux par la commune avec récupération du FCTVA, sous la condition expresse que la commune soit en possession des arrêtés attributifs des subventions attendues de la DRAC et du Conseil Départemental et que l'association Coulaures Patrimoine paye le reliquat du montant total des travaux dû sous forme de don à la commune.

Détail du vote :

Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	10

9) Discussion sur la suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire d'un agent – Délibération

Madame le Maire rappelle que la commune ne percevra plus d'aide pour l'agent en maladie professionnelle puisque la durée maximum des mois indemnifiables a été atteinte et que la collectivité devra assumer seule le paiement de son salaire le temps que soit traité son dossier de mise à la retraite comme il en a fait la demande auprès du Centre de Gestion de la Dordogne. L'Assemblée Délibérante note que le coût mensuel supporté par la commune est de 3 042.19 € ; ce coût est supporté depuis le 1^{er} janvier 2018 et sera supporté jusqu'au mois d'octobre.

Considérant que l'intéressée ne remplit plus les conditions liées à la fonction exercée pour percevoir cette bonification, le Conseil Municipal décide de ne pas prolonger le versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) pour cet agent.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, à l'unanimité de ses membres, la décision de ne pas prolonger le versement de la N.B.I. à l'agent actuellement en maladie professionnelle.

Détail du vote :

Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	10

10) Information sur la révision des contrats d'assurance Groupama.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée Délibérante, qu'une renégociation des contrats d'assurance auprès de GROUPAMA, a permis de réaliser une économie de 3 542.55€ par rapport à l'année dernière.

Il est à noter le changement de l'option « tout risque » compte tenu de la vétusté du matériel.

11) Délibération pour le rajout d'une facture à prendre en charge dans le quart des investissements de 2018 avant le vote du BP prévisionnel.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'une facture à régler en investissement vient de parvenir à la Mairie. Elle demande l'autorisation de ne pas attendre le vote du BP 2018 et de la mandater sans tarder.

- Equipements pour l'école – WESCO : 509.00€

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'autoriser le mandatement de cette dépense d'investissement 2018, et ce, avant le vote du budget principal prévisionnel 2018.

Détail du vote :

Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	10

12) Questions diverses.

- 1) Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique manque toujours à la cantine et qu'un adjoint administratif le remplace en attendant la venue d'une nouvelle recrue en Parcours Emploi Compétence (P.E.C.).
- 2) Le dossier de mise à la retraite de l'agent en maladie professionnelle suit son cours mais les délais sont extrêmement longs (7 mois).
- 3) Madame le Maire explique aux élus qu'un administré a demandé l'installation d'un panneau « risque de verglas » en bas de la Reille. Les élus répondent qu'il serait nécessaire, à ce moment-là, de poser plusieurs panneaux de ce type, sur une longueur d'au moins 4 kilomètres, de Panassac à La Reille ; en effet, le verglas est fréquent sur cette portion de route. Le coût étant élevé, et l'ensemble des élus ne voyant pas la nécessité, ils s'y opposent.
Par contre, ils approuvent l'installation d'un panneau « risque de chutes de pierre » au Moulin de la Vergne, ce qui vient d'être fait.
- 4) Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian BERTRAND, 4^{ème} adjoint, qui suggère de faire visiter l'usine automatisée de captage de l'eau de Glane aux enfants des écoles, afin qu'ils comprennent d'où vient l'eau du robinet.
Il précise que l'inauguration du réservoir du château d'eau aura lieu le 24 mai prochain et qu'une visite de l'usine de Glane est programmée.

La séance est levée à 20h40

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 2 mars 2018.

- 1) 2018/02-10 Présentation du Plan Communal de Sauvegarde – Délibération pour validation
- 2) 2018/02-11 Demande de Subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques – Délibération.
- 3) 2018/02-12 Demande de participation financière par le Collège d'Excideuil pour des voyages scolaires d'enfants de la commune - Délibération.
- 4) 2018/02-13 Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Modification des attributions de compensation – Délibération.
- 5) 2018/02-14 Acceptation d'un chèque de Groupama pour le remboursement de bris de glace pour le tracteur communal – Délibération.
- 6) 2018/02-15 Détermination des taux de promotion pour le grade d'adjoint administratif 2ème classe – Délibération.
- 7) 2018/02-16 Présentation du projet de restauration des 3 tableaux de l'Eglise Saint-Martin par Coulaures Patrimoine. Discussion autour de la prise en charge et des subventions possibles - Délibération
- 8) 2018/02-17 Discussion sur la suppression de la Nouvelle Bonification Indiciaire d'un agent – Délibération
- 9) 2018/02-18 Délibération pour le rajout d'une facture à prendre en charge dans le quart des investissements de 2018 avant le vote du BP prévisionnel.